



COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 09 JUIN 2020

Le conseil municipal légalement convoqué s'est réuni à la mairie de Les Avanchers-Valmorel le 09 juin 2020 à vingt heures, sous la présidence de Jean-Michel VORGER, Maire.

Étaient présents : Joris BORTOLUZZI ; Suzanne BOUVIER ; Daniel FOURNIER ; Jean-Christophe GROGNIET ; Géraldine KHAIRY ; Maryan KRAWCZAK ; Samuel LEDANOIS ; Jean-Christophe MARTIN ; Roxane MENGOLI ; Francis MERMIN ; Erika PIANI ; Annie RELIER ; Noël RELIER ; Viviane REY ; Jean-Michel VORGER
Le quorum étant atteint, Monsieur le Maire ouvre la séance.

Le Conseil a choisi pour secrétaire Roxane MENGOLI

Le compte rendu du 25 mai 2020 est adopté à l'unanimité des membres présents.

Demande d'autorisation d'ajout de 2 points à l'ordre du jour.

Monsieur le Maire sollicite l'autorisation d'ajouter les points suivants à l'ordre du jour :

- Création d'un fonds de concours pour l'aide à la rénovation de l'éclairage public
- Organisation des commissions communales : ajout de 2 commissions : Agriculture et La Vie à Valmorel

Le conseil municipal accepte d'ajouter ce point à l'ordre du jour.

Conformément à l'ordonnance n°2020-562 du 13 mai 2020 – article 10 cette séance se tient en salle verte à Valmorel et en nombre limité de public

FINANCES

1 – VOTE TAUX DES TAXES DIRECTES LOCALES 2020

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que les taux d'imposition sont votés chaque année. Le conseil municipal d'était astreint, ces dernières années, à procéder à une augmentation constante des taux des taxes directes locales de l'ordre de 0.5%. Au vu de la crise sanitaire actuelle, et malgré une nette baisse des recettes à laquelle devra faire face la collectivité, Monsieur le Maire propose de maintenir exceptionnellement les taux votés en 2019.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et débattu, le conseil municipal décide, à l'unanimité, de ne pas augmenter les taux des impôts votés en 2019.

Le conseil vote à l'unanimité les taux suivants pour 2020 :

| | | |
|------------------------|---|----------|
| Taxe Foncière Bâti | : | 22.32 % |
| Taxe Foncière Non Bâti | : | 147.71 % |
| CFE | : | 27.01 % |

Compte tenu de la réforme de la fiscalité directe locale prévue par l'article 16 de la loi de finances pour 2020, les taux de taxe d'habitation sont gelés en 2020 à hauteur des taux 2019.

2 – DECISION MODIFICATIVE N°1

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, décide à l'unanimité d'effectuer des modifications sur les dépenses d'investissement – BP 2020, qui s'équilibrent à 0€ :

| Investissement | Dépenses | |
|---------------------------------------|-------------------------|-----------------------|
| | Augmentation de crédits | Diminution de crédits |
| Cpte 21571 – Matériel roulant | 150 000.00 | |
| Cpte 2315 – op 110 – Voiries diverses | | 150 000.00 |

3 – INDEMNITE FRAIS DE REPRESENTATION DU MAIRE – Année 2020

Sortie de Monsieur Jean-Michel VORGER

Considérant la possibilité de voter sur les ressources ordinaires des indemnités au Maire pour frais de représentation (Article L2123-19 du CGCT)

Le conseil municipal après en avoir délibéré :

DECIDE de voter un crédit de 4 000.00 € au titre de frais de représentation au Maire pour l'année 2020.



Les Avanchers Valmorel

Entrée de Monsieur Jean-Michel VORGER

4 – TARIFS DIVERS

BOIS AFFOUAGE 2020 : Les tarifs sont inchangés : 30.40 Euros la part de bois d'affouage et 33.45 Euros le montant des menus produits pour l'année 2020

REDEVANCE TAXIS : considérant que l'augmentation du coût de la vie 2019 est de 1.5 %, le conseil municipal fixe à 269.00 Euros la redevance annuelle d'occupation du domaine public par les taxis, pour l'année 2020.

5 – DEMANDE DE SUBVENTION DSIL: travaux refection et mise en accessibilité salle des fêtes

Monsieur Le Maire rappelle au Conseil municipal le projet de rendre accessible aux personnes à mobilité réduite la salle des fêtes. D'importants travaux intérieurs et de remplacement des menuiseries extérieures sont envisagés afin d'améliorer l'isolation thermique du bâtiment.

La collectivité a procédé à un estimatif des travaux pour un montant de 284 134,00 € HT

Le conseil municipal, Approuve le projet de mise en accessibilité, rénovation et isolation thermique de la salle des fêtes Et sollicite la Préfecture dans le cadre de la dotation de soutien à l'investissement local 2020 une subvention de 70 000€ pour la réalisation de cette opération

6 – DEMANDE DE SUBVENTION DSIL: travaux de construction de toilettes publiques à Valmorel

Monsieur Le Maire rappelle au Conseil municipal le projet de créer des sanitaires publics à Valmorel accessibles aux personnes à mobilité réduite en plein cœur de la station - rue du Bourg Morel. Le projet consiste également à créer une aire de nettoyage pour les VTT.

La collectivité a procédé à un estimatif des travaux pour un montant de 100 000,00 € HT

Le conseil municipal, Approuve le projet de construction de toilettes publiques à Valmorel.

Et sollicite la Préfecture dans le cadre de la dotation de soutien à l'investissement local 2020 une subvention de 36 000€ pour la réalisation de cette opération

7 – DEMANDE DE SUBVENTION FDEC: Acquisition véhicule agricole de type transporter

Monsieur Le Maire rappelle au conseil qu'il convient de procéder, suite à la casse du moteur, au remplacement du transporter.

Le conseil municipal approuve le coût prévisionnel de cette acquisition pour un montant de 145 77,00 € H.T. ; et sollicite auprès du Conseil Départemental de la Savoie les aides mobilisables dans le cadre du FDEC 2020.

8 – DEMANDE DE SUBVENTION Conseil Savoie Mont Blanc: Travaux en forêt communale suite tempête juillet 2019

Monsieur le Maire fait connaître au Conseil Municipal que le Conseil Savoie Mont Blanc a mis en place des aides d'urgences pour les communes sinistrées lors des violents orages du 1^{er} juillet 2019. La commune a dû procéder à des travaux sylvicoles en forêt communale suite à ces intempéries. Le montant des travaux est de 3 833.00 euros HT.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal : Sollicite une aide auprès du Conseil Savoie Mont Blanc pour la réalisation de ces travaux

PERSONNEL

9 - MISE A DISPOSITION AGENTS 2020

Le conseil municipal décide la mise à disposition de 4 agents pour un total de 1050 heures à la Communauté de Communes des Vallées d'Aigueblanche du 1^{er} janvier au 31 décembre 2020.

10 - CREATION EMPLOIS SAISONNIERS ETE 2020

Le Conseil décide la création de :

- 5 emplois saisonniers d'adjoints techniques pour venir en renfort de personnel pendant la saison d'été au service technique et pour remplacement des agents en congés maladie du 1^{er} mai 2020 au 30 novembre 2020.



Les Avanchers Valmorel

- 1 emploi d'adjoint administratif pour accroissement temporaire d'activité pour venir en renfort au personnel administratif du 15 juin au 31 août 2020

11 – MODIFICATION TABLEAU DES EMPLOIS

Dans le cadre d'une promotion interne, le conseil municipal, après en avoir délibéré DECIDE, à compter du 1^{er} juillet 2020 de :

- Supprimer un emploi de Adjoint Technique Principal de 2^{ème} classe
- Créer un emploi de Agent de Maîtrise

URBANISME - FONCIER

12 – APPROBATION REVISION GENERALE DU PLU

Les pièces du dossier du Plan Local d'Urbanisme sont consultables au service urbanisme aux horaires d'ouverture de la mairie.

Monsieur l'Adjoint à l'Urbanisme rappelle au Conseil Municipal que par délibération en date du 8 avril 2019, le projet de PLU a été arrêté.

A la suite de cet arrêt, les personnes publiques associées ont émis leurs avis, lesquels ont été joints au dossier soumis à l'enquête publique du 26 août 2019 au 11 octobre 2019 inclus.

A l'issue de cette enquête, le Commissaire-Enquêteur a émis un avis favorable, assorti de cinq réserves.

Il importe de rappeler qu'à la suite de l'enquête publique, le projet de PLU arrêté peut être modifié pour tenir compte des avis des personnes publiques associées et, le cas échéant, des résultats de l'enquête publique. Ces modifications ne doivent pas remettre en cause les orientations générales du PADD débattu en Conseil Municipal le 16 octobre 2017.

Il est proposé d'examiner les avis émis et les réponses qu'il est possible d'y apporter dans le cadre du PLU et en tenant compte du principe rappelé ci-dessus :

1. Réserves formulées par l'Etat dans son avis devant être impérativement levées avant l'approbation du PLU, et prise en compte des demandes formulées dans son recours gracieux

a. Réserve relative au foncier mobilisable pour l'habitat permanent

Il est proposé d'actualiser l'analyse de projection démographique sans modifier le chiffre du PADD de 45 habitants supplémentaires pour la durée de vie du PLU (horizon 2030) qui est l'économie du PLU actée dans le PADD.

Il en ressort que le besoin en logements permanents serait de 69 logements pour la période 2019-2030, en intégrant la poursuite du phénomène de décohabitation.

Il a été tenu compte d'une part, de la perte de résidences principales dues à leur transformation en résidences secondaires (on observe entre 2 et 4 résidences principales perdant ce statut chaque année, soit une moyenne de 3 par an) et d'autre part la réhabilitation d'un logement vacant en résidence principale par an. En conséquence, il est prévu la construction d'environ 91 logements à raison de 20 logements/ha soit environ 4,5 ha (pour 5,1 au maximum dans le SCOT). Ces logements sont situés majoritairement au sein de l'enveloppe urbaine et pour partie dans les zones d'extension.

Suite au recours gracieux de l'Etat, les OAP du chef-Lieu et du Cornet ont été modifiées en supprimant la notion de résidence secondaire, afin d'affirmer leur vocation exclusive d'habitat principal.

b. Réserve relative aux OAP du Pré et des Lanchettes

Les bâtiments à vocation commerciale (restauration incluse) seront inclus dans la capacité maximale de 12 000 m² surface de plancher d'équipements et d'hébergements touristiques, dans les orientations de l'OAP des Lanchettes. La prolongation du télésiège s'effectuera dans l'axe du télésiège existant et la composition urbaine en tiendra compte.

Suite au recours gracieux de l'Etat, le programme global de constructions de l'OAP du Pré, incluant hébergements touristiques, commerces, habitat permanent et saisonnier a été limité strictement à 12 000 m² de surface de plancher. Il est proposé de décliner le volume global de construction en 3 secteurs afin d'affiner la programmation de l'OAP :

- Environ 2 000 m² de SDP sur le secteur 1, qui sera mixte ;
- Environ 1 000 m² de SDP sur le secteur 2, qui sera mixte ;
- Environ 9 000 m² sur la zone 3, dont les constructions seront à vocation touristique et de logements saisonniers (pas d'habitat permanent)

La composition urbaine des volumes bâtis en fonction des séquences paysagère est complétée. Deux accès aux parcelles agricoles ont été identifiés pour assurer leur pérennité/mise en valeur.



Les Avanchers Valmorel

c. Réserve relative à l'adéquation besoins/ressources en eau potable

Le rapport de présentation sera complété dans ce sens en concertation avec la Communauté de Commune de la Vallée d'Aigueblanche (compétente en matière d'alimentation en eau potable) pour apporter des précisions sur l'adéquation entre le projet de territoire porté par le PLU et la disponibilité de la ressource en eau.

Cette dernière s'est engagée par écrit dans un programme de travaux visant à disposer d'une installation de traitement fonctionnelle en 2023.

2. Demande de précisions de la CDPENAF

Conformément à l'avis de la CDPENAF, il est proposé de mentionner dans le règlement une hauteur maximale pour les annexes et fixer la distance maximum pour leur implantation à 10 m de la construction principale. En raison des spécificités topographiques de la commune liées à son caractère montagnard, il peut être envisagé que cette distance soit portée à 30 m dans certains cas (garage en bordure de voirie par ex).

3. Réserves de la CDPNPS

Ces réserves sont prises en compte dans les réponses apportées à la réserve de l'Etat sur les OAP du Pré et des Lanchettes.

4. Observations formulées en cours d'enquête reprises dans les conclusions du Commissaire-Enquêteur

Suite à l'enquête publique et à la transmission du procès-verbal de synthèse du commissaire enquêteur, il est proposé de prendre en compte certaines des observations émises par le public, notamment les suivantes :

Le Fey-Dessous :

L'ancien PLU classait la parcelle ZM 613 en zone constructible. Un permis de construire, qui fige les droits de constructibilité, a été accordé suite à l'achat du terrain au prix d'un terrain constructible. Il sera proposé de reclasser en zone urbaine une partie de la parcelle ZM 613 afin de permettre la construction accordée.

Le Fey-Dessous

Au Fey dessous, il sera proposé une réponse équilibrée et de nature à répondre aux demandes contradictoires de la Chambre d'Agriculture et des administrés : réduire au maximum la zone urbaine, en rendant 1650 m² en zone agricole mais en conservant une petite surface des parcelles ZM 147, 649 et 652 en zone constructible pour permettre la réalisation d'une construction par parcelle au plus près du tissu existant.

La Croix de Fer

A la demande d'agrandissement de la zone U au droit de la parcelle ZL 137 afin d'englober le garage existant pour la construction d'une habitation à cet emplacement, considérant que la transformation d'un garage en habitation, neutre en termes de consommation d'espace et d'artificialisation des sols, est vertueuse face aux objectifs de limitation de l'étalement urbain, il sera proposé d'étendre la zone U pour englober le garage existant et ses abords (2m environ) et permettre sa requalification en habitation.

Quarante-Planes

Il est demandé de maintien d'une partie de la parcelle ZD68 en zone urbaine (comme au PLU actuel) pour permettre la réalisation d'une construction. Considérant que la propriétaire a cédé à la commune un morceau de terrain pour permettre l'accès à des bâtiments agricoles, et bien que cette parcelle soit partiellement classée en zone agricole stratégique au titre du SCOT, elle est située en continuité de l'urbanisation existante et parfaitement desservie par les réseaux. Il sera proposé un léger agrandissement de la zone U sur une emprise de 120 m² afin de permettre la réalisation d'une construction sur ce secteur. Cette emprise est la seule de la parcelle échappant aux règles de distances (25 m.) entre les exploitations agricoles et les tiers.

Les Avanchers

Il est proposé d'agrandir légèrement la zone U (50 m²) au droit de la parcelle 202 afin d'englober la maison actuelle.

Le Pré

Il est demandé une reconfiguration sur la parcelle ZX 102 afin de pouvoir construire une maison d'habitation, en inversant la zone agricole et la zone urbaine, sans modification des surfaces. Il est proposé d'inclure dans la zone Ub la partie de la parcelle concernée par le projet.

5. Réserves du Commissaire-Enquêteur

- Evolution de la population, nombre de logements à construire, consommation de l'espace :

Voir réponse a. des réserves de l'Etat.

- Objectifs de qualité paysagère de la zone du Pré :

Voir réponse b. des réserves de l'Etat.

- La préservation des zones humides et de la pessière sur l'emprise de la zone envisagée pour le golf

Mairie

Chef Lieu - 73260 Les Avanchers-Valmorel

Tél. : 04 79 09 83 27

mairie@valmorel.com



Les Avanchers Valmorel

Les zones humides et leurs espaces de fonctionnalité seront préservés. Les enjeux ne sont pas de la même importance pour les boisements, qui connaissent globalement une extension sur le territoire communal. La coupe d'arbres sur ce secteur se limitera au strict minimum afin de permettre la réalisation du projet de golf. Le golf, induisant certains aménagements mais n'artificialisant pas de manière définitive les sols, n'est pas incompatible avec la préservation de certains boisements sur ce secteur et d'un reboisement en fin d'exploitation le cas échéant.

➤ Justification de la zone 2AU des Hauts de Fontaine

En surplomb du tissu urbain, un ou des ensembles immobiliers touristiques haut de gamme pourront compléter l'offre en hébergements de Valmorel. Ces logements seront mis en gestion et conventionnés (au titre de l'article L.342-1 et suivants du Code du Tourisme). Des efforts seront faits pour enterrer les stationnements, l'idée étant de préserver les surfaces naturelles non construites.

Ces orientations répondent à l'objectif du PADD d'« implantation en amont du « berceau » de Valmorel d'un produit touristique marchand haut de gamme qui surplombe un tissu urbain de qualité à deux pas de la Rue des activités et du centre-station. Ce projet doit profiter de l'image forte et attractive de la station et permettre un retour et départ ski aux pieds. »

Le futur programme ne pourra excéder :

- 6 250 m² de STP (25% des 25 000 m² autorisés par le SCOT en zone AU stricte) de Surface Touristique Pondérée ;
- 12 000 m² de plancher touristique afin de ne pas atteindre le seuil des UTN (Unités Touristiques Nouvelles) structurantes nécessitant une révision du SCOT au titre de l'article R122-9 du Code de l'Urbanisme.

L'absence d'accès du secteur imposait un classement en zone 2AU au titre de l'article R151-20 CU.

➤ Modifications du règlement graphique pour répondre à des demandes justifiées de certains administrés

Ces modifications correspondent à celles qui sont proposées ci-avant.

Il est aussi proposé de procéder en outre à une série de modifications mineures ou de rectifications découlant directement des remarques et observations des services de l'Etat ou des personnes publiques associées.

Il ressort de ce qui précède que les modifications ou ajouts à apporter aux documents du projet de PLU consistent seulement à compléter ou préciser un certain nombre de points pour tenir compte des réserves de l'Etat, des remarques des personnes publiques associées et des demandes justifiées découlant de l'enquête publique, et ne sont pas de nature à remettre en cause le projet urbain et les orientations générales du PADD, ni à porter atteinte à l'économie générale du projet de Plan Local d'Urbanisme arrêté le 8 avril 2019.

C'est dans ces conditions qu'il est proposé au Conseil Municipal d'approuver les modifications à apporter au projet de Plan Local d'Urbanisme arrêté et d'approuver ainsi le Plan Local d'Urbanisme.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- ***Approuve les modifications à apporter au projet et exposées ci-dessus,***
- ***Approuve le Plan Local d'Urbanisme de la Commune des Avanchers-Valmorel ainsi modifié.***
- ***Approuve Monsieur Le Maire à signer tous les documents nécessaires liés à l'approbation de la révision générale du Plan Local d'Urbanisme.***

Conformément aux articles R153-20 et R153-21 du code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie pendant un mois et mention de cet affichage sera insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département.

En application des dispositions de l'article L153-23 du code de l'urbanisme, la présente délibération deviendra exécutoire après l'accomplissement de la dernière des mesures de publicité visées ci-dessus, la date à prendre en compte pour l'affichage étant celle du premier jour où il est effectué.

Conformément à l'article L153-22 du code de l'urbanisme, la révision générale du PLU est tenue à la disposition du public en mairie des Avanchers-Valmorel, aux jours et heures habituels d'ouverture.

13 – INSTAURATION DROIT DE PREEMPTION URBAIN RENFORCE

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que la commune a compétence en matière d'urbanisme et de gestion du droit des sols sur son territoire. Il expose les enjeux futurs en matière de renouvellement urbain, de maintien de l'activité de la station avec la nécessaire reconquête de lits touristiques marchands abandonnés, de constitution de réserve foncière afin de voir aboutir les futurs aménagements touristiques qui manquent aujourd'hui sur le territoire communal.

Considérant les articles L211-1 et suivants, les articles R211-1 et suivants du Code de l'Urbanisme, qui donnent la faculté à une collectivité publique d'acquérir par priorité, dans certaines zones prédéfinies, les biens mis en vente, dans le but de réaliser des opérations d'intérêt général ;



Les Avanchers Valmorel

Considérant que la mise en œuvre d'une politique de renouvellement urbain ambitieuse, la pérennisation de l'activité économique et touristique du territoire communal par la mise en œuvre d'une politique locale de reconquête de lits touristiques marchands, la constitution de réserves foncières pour le développement d'équipements de services, de loisirs et de tourisme dont la station a besoin pour renouveler sa clientèle, sont dans l'intérêt général ;

Le Conseil Municipal, Décide de renforcer son droit de préemption urbain en instituant un droit de préemption urbain renforcé, ouvert à la commune, sur l'ensemble des zones U (urbaines) et AU (à urbaniser) telles qu'elles figurent délimitées sur le Plan Local d'Urbanisme approuvé.

14 - HABILITATION 1er ADJOINT ET SUBSTITUT POUR REPRESENTER LA COMMUNE DANS LES ACTES ADMINISTRATIFS

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que la commune réalise régulièrement des transactions immobilières et qu'il est habilité, en sa qualité d'officier d'état-civil jouant le rôle du Notaire, « à recevoir et à authentifier, en vue de leur publication au livre foncier, les actes concernant les droits réels immobiliers ainsi que les baux passés, en la forme administrative »

Il précise néanmoins qu'il y a lieu, dans ce cas, de désigner un adjoint pour représenter la commune à l'acte en tant que vendeur, acquéreur ou bailleur.

Le conseil municipal désigne Madame Annie RELIER en sa qualité de 1ère Adjointe et M Samuel LEDANOIS en cas d'empêchement de cette dernière ou d'incompatibilité.

15 - CONVENTION AMENAGEMENT TOURISTIQUE AU TITRE DE L'ARTICLE L 342-1

Monsieur le Maire présente au conseil municipal le projet de construction d'un ensemble de 2 résidences de tourisme, initialement sous maîtrise d'ouvrage d'Eiffage Promotion, et in fine réalisées par le promoteur Charles MESSINA, MV Résidences.

Ce projet comprend la construction de 2 bâtiments reliés par un passage souterrain, pour une capacité de 600 lits, la création de 106 places de stationnements couverts.

Compte tenu de l'importance des études et engagements à prendre par la Commune, l'opérateur et la CCVA, ces derniers se sont rapprochés afin de formaliser les convergences d'intérêts des différents partenaires dans le cadre d'une convention au titre de l'article L342-1 et suivant du Code du Tourisme.

Ce projet de convention liste les obligations et engagements réciproques des partenaires ainsi que les sanctions en cas de défaillance des parties : Caractéristiques du projet : gestion locative, Période d'ouverture : été et hiver ; Durée de validité de la convention : 18 années à compter de l'achèvement du projet immobilier ; Sanctions financières.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, AUTORISE Monsieur Le Maire à signer cette convention, et le charge de son application.

5 - AVENANT A LA DELIBERATION DE MISE A DISPOSITION PAR LA CCVA - COMPETENCE VOIRIE

Les statuts de la Communauté de Communes des Vallées d'Aigueblanche (CCVA) en date du 15 décembre 2003 ont défini une nouvelle répartition des compétences entre la CCVA et ses communes-membres. Conformément aux dispositions du Code Général des Collectivité Territoriales, les transferts de compétences intervenus entraînent de plein droit la mise à disposition au profit de la collectivité compétente, des biens appartenant à une autre collectivité et affectés à l'exercice de ces compétences.

Dans ce cadre, les modalités de mises à disposition de la « Voirie » ainsi que les droits, devoirs et obligations liés à l'exercice de cette compétence ont été établies par convention entre la CCVA et la Commune des Avanchers-Valmorel.

L'article 7 « Désaffectation des biens » de ladite convention indique qu'en cas de désaffectation totale ou partielle des biens, la CCVA recouvrera l'ensemble de ses droits et obligations sur les biens affectés.

La CCVA est propriétaire de deux terrains à bâtir sis lieudit « La Thuile », cadastrés section E n° 539 et E n° 540, Ces terrains ont été mis à disposition à la commune des Avanchers-Valmorel dans le cadre précité. Une partie de ces terrains, à usage de stationnements publics et de voirie, a fait l'objet d'une désaffectation et d'un déclassement partiel du domaine public en vue de les céder à un promoteur immobilier. En parallèle, l'espace public dédié à la compétence « voirie » a évolué à l'aval de la résidence « Le Cheval noir ». Il convient d'intégrer au procès-verbal de mise à disposition la partie de parcelle E n°590p.



Les Avanchers Valmorel

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

ACCEPTTE le retrait des parties de parcelles cadastrées E 539p et E540p qui ne sont plus affectées à la compétence « voirie » ;

ACCEPTTE la mise à disposition par la CCVA de la partie de parcelle cadastrée E590 p ;

AFFAIRES ET QUESTIONS DIVERSES

1 – ETAT ASSIETTES COUPE AFFOUAGERE 2020

Le conseil municipal, après en avoir délibéré ACCEPTTE la proposition de martelage pour délivrance de bois sur pied pour l'année 2020 présentée par l'ONF :

- pour la forêt communale des Avanchers : parcelles diverses pour un volume de 60 m³ environ.

2 - ORGANISATION DES COMMISSIONS MUNICIPALES

Monsieur Daniel FOURNIER demande à ce que soit ajoutée une commission municipale Agriculture.

Il est décidé de créer :

COMMISSION AGRICULTURE – LA VIE A VALMOREL : M Jean-Christophe GROGNIET – M Joris BORTOLUZZI – M Daniel FOURNIER – M Jean-Christophe MARTIN - M Noël RELIER – Mme Viviane REY

Monsieur le Maire est Président de droit de toutes les commissions

Le conseil entend:

Jean-Michel VORGER : informe que la collectivité, dans ce contexte très particulier de crise sanitaire et économique, a décidé de proposer aux restaurateurs de la rue du Bourg à Valmorel d'étendre de 2 mètres leur terrasse à partir de 18h30 et jusqu'à la fermeture du commerce, dans des conditions strictement limitées :

Maryan KRAWCZAK : Une fiche « nos engagements contre le Covid » a été élaborée en collaboration avec l'OT, les commerçants et prestataires d'activités et sera affichée dans les commerces et différentes structures qui le souhaitent et respectent ces engagements.

Erika PIANI : Le dernier conseil d'école a eu lieu le 4 juin 2020. Les effectifs provisoires à la rentrée septembre 2020 sont de 68 élèves dont 3 saisonniers.

Dans le cadre du Label Ecole Numérique, la commune peut obtenir une participation financière avantageuse. Il est donc décidé de procéder à l'acquisition de 10 tablettes numériques.

La kermesse de l'école habituellement organisée en juin est annulée.

Roxane MENGOLI : La commune va créer un compte Facebook et Instagram. Ces réseaux sociaux permettront de communiquer plus rapidement sur certains événements, informations importantes

Jean-Christophe MARTIN : signale une série de « webinaires » à partir du 17 juin sur la démarche collective de l'arc alpin pour la valorisation de la transition énergétique des stations de montagne. Il y aura en particulier un atelier sur le développement des capacités de production locale d'énergies renouvelables.

Il remet également un règlement actualisé pour la passation d'un marché public. Il souligne l'utilité de faire au préalable une déclaration de non-intérêt pour toutes celles et ceux appelés à participer aux procédures d'achat public.

Francis MERMIN : informe qu'il est demandé aux entreprises de terminer leurs travaux en extérieur le 3 juillet au plus tard afin d'offrir à nos séjournants un cadre agréable pour leurs vacances.

Les travaux de réseaux sur la route de la Charmette seront terminés fin juin.

Viviane REY : demande à ce que l'aire de pique-nique en face de l'école soit aménagée de façon plus agréable puisque se trouvant à toute proximité de la RD.

La séance est levée à 22h45.